

ARRÊTÉ DU MAIRE,
portant ouverture d'une enquête publique

Arrêté d'ouverture d'une enquête publique portant sur la déclaration de projet d'extension du cimetière emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Dolus d'Oléron

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-4 à L.153-59 et L.300-6 ;
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et ses articles R.123-1 et suivants ;
Vu le schéma de cohérence territoriale approuvé le 05/07/2024 ;
Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 13/01/2020, modifié le 07/02/2022 et le 03/04/2023 ;
Vu la délibération n° 2021-09-06/03 du conseil municipal du 06/09/2021, modifiée le 24/06/2024 actant le principe du lancement de la procédure de déclaration de projet ;
Vu la notification de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU aux personnes publiques associées (PPA) le 27/05/2024 ;
Vu la notification de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU et son évaluation environnementale à la Mission Régionale d'Autorité environnementale le 21/05/2024 ;
Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint par les personnes publiques associées qui s'est tenu le 23 juillet 2024 ;
Vu l'information sur l'absence d'observation de la MRae sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;
Vu la demande de désignation d'un commissaire enquêteur formulée en date du 22/07/2024 auprès du Tribunal Administratif de Poitiers en vue de mener l'enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;
Vu la décision n° E24000089/86 en date du 21/08/2024 du Président du Tribunal Administratif de Poitiers désignant Mme Marie-Christine BERTINEAU en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Philippe BERTHET en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;
Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Une enquête publique est organisée, pour une durée de 17 jour consécutive, du 14 octobre 2024 au 30 octobre 2024 inclus, afin de recueillir les observations et propositions du public sur le dossier de déclaration de projet d'extension du cimetière emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Dolus d'Oléron. Cette procédure d'adaptation du document d'urbanisme communal a pour but de permettre, à terme, l'extension du cimetière communal implanté en frange nord de son centre bourg. Les modifications à apporter au PLU consistent :

- En l'extension de la zone Ue (zone correspond aux secteurs du cimetière existant et projeté),
- En la modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur le périmètre de zone AU1 existante,
- En la modification de la zone 1AU existante.

ARTICLE 2 : Par décision n° E24000089/86 en date du 21/08/2024, le Président du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné Mme Marie-Christine BERTINEAU en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 : Durant toute la durée de l'enquête, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur support papier :

- À la Mairie de Dolus d'Oléron (Place Simone Veil) du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra également consulter le dossier d'enquête publique sur le site internet de la Commune de Dolus d'Oléron (<https://ville-dolus-oleron.fr/>).

ARTICLE 4 : Le public pourra adresser ses observations et propositions **écrites au commissaire enquêteur durant toute la durée de l'enquête :**

- Sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Dolus d'Oléron ;
- Par voie postale à l'adresse suivante : **Madame la Commissaire Enquêteur - Mairie de Dolus d'Oléron - Place Simone Veil 17550 DOLUS D'OLÉRON**
- Par courriel à l'adresse : urba@dolusoleron.fr

ARTICLE 5 : Le commissaire enquêteur désigné se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales :

- À la Mairie de Dolus d'Oléron, Place Simone Veil :
 - Le lundi 14 octobre de 8h30 à 12h30
 - Le mardi 22 octobre de 13h30 à 17h00
 - Le mercredi 30 octobre de 13h30 à 17h00

ARTICLE 6 : Conformément aux dispositions des article L.104-6 et R.104-22 du code de l'urbanisme, le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU et son évaluation environnementale ont été soumis pour avis à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) qui a rendu un avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

ARTICLE 7 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et sera clos par lui.

Après clôture des registres d'enquête, la commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, et lui communiquera les observations écrites et orales formulées durant l'enquête et consignées dans un procès-verbal de synthèse, puis l'invitera à produire ses observations dans un délai de quinze jours.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, la commissaire enquêteur adressera, à Monsieur le Maire de la Commune de Dolus d'Oléron, le dossier d'enquête, le registre ainsi qu'un rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées. La commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Poitiers.

Le rapport et les conclusions motivées seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Dolus d'Oléron aux heures habituelles d'ouverture des bureaux au public. Le rapport et les conclusions motivées seront également consultables sur le site internet de la Commune à l'adresse suivante : <https://ville-dolus-oleron.fr>. L'ensemble de ces documents seront consultables pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 8 : Un avis au public sera publié par les soins de la Commune de Dolus d'Oléron, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Charente-Maritime.

L'avis au public fera également l'objet d'une publication par voie d'affichages afin de lui assurer la plus large diffusion. Il sera affiché, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci sur les lieux suivants :

- A la Mairie de Dolus d'Oléron
- Dans les panneaux d'affichage de la commune
- Sur le site internet de la commune.

L'avis au public sera, en outre, mis en ligne sur le site internet de la Commune de Dolus d'Oléron (<https://ville-dolus-oleron.fr>) quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera affiché sur les supports d'affichages officiels de la Commune, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 10 : Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête ou pendant celle-ci.

ARTICLE 11 : A l'issue de l'enquête publique, le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Dolus d'Oléron, éventuellement modifié pour tenir compte des vavis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis au conseil municipal pour approbation.

ARTICLE 12 : Monsieur le Maire et Madame la commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A DOLUS D'OLÉRON, le 16 septembre 2024

Le Maire
Thibault Brechkoff

Transmis au représentant de l'État le : 16.09.2024
Publié en Mairie le :

